



DÉCISION

**Demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2023 :
Démolition et réaffectation des sites inutilisés de l'ancienne Station d'Épuration d'Argelès-sur-Mer
dans le cadre de la réalisation d'un nouveau Centre Technique Communautaire**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant que les équipements et dépendances de l'ancienne station d'épuration (STEP) d'Argelès-sur-Mer restreignent la bonne utilisation du site qui regroupe le siège de la Communauté de Communes et le Centre Technique Communautaire ;

Considérant que face à un manque de place et de cohérence du fonctionnement du site technique, la démolition et la réaffectation des anciens équipements de la STEP apparaissent comme un préalable à la réalisation d'un nouveau Centre Technique Communautaire ;

Considérant que le montant prévisionnel du projet de démolition et réaffectation des sites inutilisés de l'ancienne STEP D'Argelès-sur-Mer s'élève à 973 783,65 € HT :

- Diagnostic Amiante et Plomb : 13 600 €
- Démolitions de 12 équipements de l'ancienne STEP, de garages, de l'ancien laboratoire, de bureaux, et d'un hangar : 369 559,65 €
- Aménagement d'un parking et des circulations afférentes, dédié notamment aux bennes du service collecte des déchets ménagers et assimilés : 455 624 €
- Maîtrise d'œuvre : 135 000 €

Considérant que cette dépense à réaliser en 2023 et 2024 peut prétendre à une aide financière via l'Appel à Projets Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER une aide financière de l'État de 194 756 € représentant 20% du coût prévisionnel HT du projet de Démolition et réaffectation des sites inutilisés de l'ancienne Station d'Épuration d'Argelès-sur-Mer dans le cadre de la réalisation d'un nouveau Centre Technique Communautaire

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE PROCÉDER à l'approbation du projet de mise en place de la collecte des articles de sports et loisirs en déchèterie.

ARTICLE 4 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230210-DC2023-0026-AU
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de publication : 16/02/2023

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 10/02/2023

A red circular stamp of the Communauté de Communes ACVI. The stamp features a central emblem with a hand holding a torch, surrounded by the text "Communauté de Communes" and "ACVI". A black signature is written over the stamp.

Le président

Antoine PARRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.